MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ MANICOUAGAN
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à toute personne habile à voter du territoire de Godbout concernant le recours possible auprès de la Commission municipale du Québec afin d'examiner la conformité avec le plan d'urbanisme numéro 2016-101 du règlement numéro 2026-08 sur les dérogations mineures

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité de Godbout

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 novembre 2026, le Conseil de la municipalité de Godbout a adopté le projet de règlement numéro 2026-08 sur les dérogations mineures. L'objet de ce règlement est de permettre au conseil municipal d'autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou exécutés, qui ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage ou de lotissement.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement ci-haut mentionné par rapport au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Godbout, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.
5. Les coordonnées de la Commission municipale du Québec sont les suivantes :

Commission municipale du Québec 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 24.200, 24e étage, Case postale 24, Montréal (Québec) H2Z 1W7

DONNÉ À GODBOUT, CE 10 NOVEMBRE 2026

Marie-Pier Larouche

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière